

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

**ORDONNANCE N°573 RECTIFICATIVE REGLANT LE SERVICE
DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES POUR L'ANNEE JUDICIAIRE
2020-2021**

Nous, Olivier Anciaux, vice-président, désigné pour remplacer la présidente du tribunal de première instance francophone de Bruxelles,

assisté de Ann Van Asbroeck, greffier délégué;

eu égard à notre ordonnance 553 du 30 juin 2020 réglant le service du tribunal de première instance francophone de Bruxelles pour l'année judiciaire 2020-2021, ainsi qu'aux articles 90,314 et 316 et suivants du Code judiciaire

Après avoir sollicité les avis du Procureur Fédéral, du Procureur du Roi de Bruxelles, du Procureur du Roi de Hal-Vilvorde et de l'Auditeur du Travail,

Disons que la présente annule et remplace l'ordonnance 553 précitée ;

Vu la persistance d'une situation sanitaire grave qui impose que soient maintenues diverses mesures en vue d'assurer le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale toujours en vigueur ;

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction d'instructions qui seraient données par les autorités compétentes et/ou en fonction des circonstances qui surviendraient ;

Ordonnons que, à partir du 1^{er} septembre 2020, le service soit réglé comme suit :

A. CABINET DU PRESIDENT ET SERVICE ASSOCIES

Madame Anne Dessy, présidente

Madame Laurence Vandenhaute, adjointe de la présidente

Madame Maruschka Gathy, greffier-chef de service : 02/519.86.60

Secrétariat :

⇒ Adresse e-mail centrale : president.tpifrancophone.bxl@just.fgov.be

⇒ Téléphone central : 02/508.63.28

- Madame Nancy Dozo, greffier délégué : 02/508.63.38
- Madame Ann Van Asbroeck, greffier délégué : 02/519.85.74
- Monsieur Jean-Baptiste Honnay, greffier délégué : 02/508.63.82
- Madame Aure Picos, assistante sous contrat : 02/508.63.78

Service d'appui pour les questions juridiques :

- Madame Axelle Wérotte, référendaire : 02/519.86.30

Service convocations :

- ⇒ Adresse e-mail centrale convocations : tradint.tpifbxl@just.fgov.be
- Madame Anaïs Clairembourg, collaborateur sous contrat : 02/519.86.13

Greffe de l'état civil

- ⇒ Adresse e-mail fonctionnelle : bxl.tpif.etat.civil@just.fgov.be
- Monsieur Jean-Jacques Lefebvre, assistant ; 02/508.62.97

Bureau de taxation de l'arrondissement de Bruxelles francophone :

- ⇒ Adresse e-mail fonctionnelle : taxation.bruxelles@just.fgov.be
- ⇒ Téléphones : 02/508.69.20 ; 02/519.81.90 ; 02/519.81.91 ; 02/519.81.92 ; 02/519.81.94
- Madame Sandra Berghmans, greffier dirigeant ; 02/519.86.15
- Mesdames et Messieurs Valérie Deblick, Anita Motybel, Filsan Picone Caruso, Florence Philiass, Aurélien Binard, Benjamin Bolland, Corentin Bourlard, Celal Cardak, Xavier Muniz Verdayes

Le service du référé d'hôtel est assuré conformément à l'agenda établi par le président, par :

Monsieur Patrick Collignon, Madame Anne Gruwez, Monsieur Olivier Anciaux, Madame Sophie Annaert, Madame Annick Baudri, Madame Isabelle Jacquemin, Madame Sophie Van Bree, Madame Cécile Hayez, Madame Sophie Huguet, Monsieur Hervé Louveaux, Madame Laurence Vandenhouten, Monsieur Marc Vanwelkenhuyzen, Madame Michèle Meganck, Madame Valérie Englebert, Madame Sandra Bloqueau, Madame Frédérique Hostier, Madame Anne Carlier et Madame Bénédicte Dufour, vice-présidents.

B. CABINET DU GREFFIER EN CHEF

Madame Nathalie Minnen, greffier en chef f.f.

Secrétariat :

Madame Vera Aerts – 02/508.63.93

Madame Mélanie Scravatte – 02/508.63.27

- ⇒ Adresse e-mail fonctionnelle : bxl.tpifrancophone.greffierenchef@just.fgov.be

C. SERVICES SPECIFIQUES

- Affaires relatives au règlement n° 1206/2001 du Conseil du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les Etats membres dans le domaine de l'obtention de preuves en matière civile ou commerciale :

Monsieur Jean-Paul Minot, juge

- Stage judiciaire :

1^{er} maître de stage : Monsieur Patrick Collignon, vice-président

2^{ème} maître de stage : Madame Isabelle Jacquemin, vice- présidente

- Collège des évaluateurs :

Madame Cécile Hayez, vice-présidente

Madame Sophie Annaert, vice-présidente

Madame Isabelle Jacquemin, vice-présidente

Madame Hélène Stranart, juge

Madame Charlotte Soumeryn-Schmit, juge

D. TABLEAU DE SERVICE DU TRIBUNAL

Titre exécutoire européen

(règlement 805/2004 du 21 avril 2004)

Un titre exécutoire peut être demandé pendant la procédure ou après qu'un jugement a été rendu. Il est délivré par la chambre saisie du litige.

Si un titre est sollicité au début de la procédure ou pendant le cours de celle-ci, le juge statue sur le tout (fond de la demande et titre exécutoire).

Si un titre est sollicité après qu'un jugement a été prononcé, la chambre qui avait rendu la décision (ou celle qui lui a succédé si la chambre en question a été suspendue ou supprimée) statue sur la demande de titre exécutoire. Le juge rend une ordonnance.

Le certificat est préparé par les soins du greffier. Le juge prête son concours pour compléter les rubriques n^{os} 6 et suivantes.

E. LE TRIBUNAL CIVIL

Les causes seront introduites aux audiences indiquées dans le tableau joint à la présente ordonnance

Sauf indication, contraire les salles sont celles du bâtiment dit *Montesquieu*.

Sans préjudice des compétences exclusives de certains magistrats (comme le président siégeant en référé ou le juge des saisies), toutes les chambres du tribunal civil ont vocation à connaître de toutes les causes qui relèvent de ce tribunal. Le tableau de service répartit le travail entre les différentes chambres en fonction de la nature du litige, sans créer aucune exclusivité.

La répartition se fait conformément à la présente ordonnance :

- à l'initiative du demandeur quand il peut introduire sa cause devant une chambre autre que la première ;
- par les magistrats qui président la 1ère chambre dans tous les autres cas ;
- par le greffe des rôles lorsque la 1ère chambre n'a pas renvoyé le dossier à une chambre en particulier.

Si, avant que la cause ait été mise en état par les parties ou par leurs conseils, le titulaire de la chambre désignée pour connaître du litige constate que c'est par erreur que le dossier lui a été attribué, il peut en demander la redistribution aux vice-présidents visés au point V ci-dessus.

Si une erreur d'attribution est constatée lorsque la cause est en état d'être plaidée, aucune redistribution ne pourra être accordée, sauf demande conjointe et écrite des parties ou de leurs conseils.

Les deux alinéas qui précèdent ne valent que sans préjudice de l'application de l'article 88, § 2, du Code judiciaire, lorsque le président d'une chambre considère que les conditions sont remplies pour soulever un incident de répartition.

Lorsque le président d'une chambre envisage l'application de l'article 92, §1/1, du Code judiciaire, aux termes duquel « *par dérogation à l'article 91 du Code judiciaire, le président du tribunal de première instance peut, lorsque la complexité ou l'intérêt de l'affaire ou des circonstances spécifiques et objectives le requièrent, attribuer d'autorité, au cas par cas, des affaires à une chambre à trois juges* », il en adresse la demande motivée au chef de section.

I. Les requêtes unilatérales

Tous les jours ouvrables, pendant les heures d'ouverture du greffe

Monsieur Jean-Paul Minot, juge

II. Les référés

Lundi, mercredi et vendredi, à 9 heures, salle 6 (introductions et plaidoiries)

Alternativement, Mesdames Céline Dehout, Delphine Grisard, Pascale Monteiro Barreto et Delphine Dehasse, juges, selon l'agenda établi par Madame Laurence Vandenhautte en concertation avec ses collègues.

Avec l'appui de Madame Laurence Vandenhautte, juge.

III. Les chambres civiles ordinaires

Les audiences complémentaires sont laissées à la discrétion du président de chaque chambre, selon les nécessités du service, aux jours indiqués dans la présente ordonnance.

1^{ère} chambre

Toutes les introductions, sauf celles confiées à d'autres chambres.

L'installation et la prestation de serment des magistrats et des greffiers visés à l'article 288 du Code judiciaire.

Les prestations de serment des personnes visées à l'article 572 du Code judiciaire.

La procédure européenne de règlement des petits litiges (règlement CE n°861/2007).

Les homologations visées par l'article 1733 du Code judiciaire, sauf celles qui relèvent, en tout ou en partie, de la compétence du tribunal de la famille.

Les audiences d'introduction de la première chambre sont organisées suivant les modalités suivantes :

Pour toute nouvelle citation :

- Les affaires à introduire par citation seront fixées en nombre limité par heure, moyennant notre autorisation préalable à obtenir par l'huissier de justice instrumentant auprès du service du greffe qui précisera une plage horaire déterminée; un courrier explicatif a été adressé au syndic des huissiers de justice et au barreau, avec précision des modalités pratiques ; Ces modalités restent identiques (1intro.huissiers.tpifrbxl@just.fgov.be) ;
- Sans cette autorisation préalable, aucune nouvelle affaire ne pourra être enrôlée sauf situation exceptionnelle, à soumettre à la présidente du Tribunal ;
- Les audiences d'introduction de la 1^{ère} chambre pour les citations se tiendront tous les mardis (salle 7) et jeudis (salle 7) du mois à partir de 9 heures, par bloc et à heure fixe ;

Pour toute requête :

- Les affaires à introduire par requête seront fixées devant la première chambre de la section civile du tribunal de première instance, en nombre limité, selon une plage horaire qui sera déterminée par le service du greffe;
- Les parties requérantes ou leurs avocats seront avisés par pli ou simple courrier ou par courriel de la date d'introduction ; la partie non représentée par un avocat sera convoquée par pli judiciaire ;

- Les audiences d'introduction de la 1^{ère} chambre pour les requêtes se tiendront tous les mardis (salle 7) et jeudis (salle 7) du mois à partir de 9 heures, par bloc et à heure fixe ;

Débats succincts au sens des articles 735 et 1066 du Code judiciaire : le lundi, à 14 heures, salle 6, ainsi que le mardi et le jeudi, à 14 heures, salle 7.

Le président de la 1^{ère} chambre pourra, lors des audiences d'introduction, remettre les dossiers en débats succincts, au sens des articles 735 et 1066 du Code judiciaire, aux audiences des référés du lundi, mercredi et vendredi à 9 heures, salle 6.

Mesdames Céline Dehout, Pascale Monteiro Barreto, Delphine Grisard et Delphine Dehasse, juges, selon l'agenda établi par Madame Laurence Vandenhautte en concertation avec ses collègues.

Avec l'appui de Madame Laurence Vandenhautte, juge.

4^{ème} chambre

Compétence générale ainsi que les matières relatives au droit d'auteur, aux sentences arbitrales, au droit public et au droit administratif, ainsi que le contentieux en cours relatif aux actions collectives.

Jeudi et vendredi, à 8 heures 45, salle 15

Alternativement, par semaine, Monsieur Thierry Delvaux, juge, et Madame Sabine Malengreau, juge suivant un agenda établi par Madame Sabine Malengreau en concertation avec son collègue.

Mercredi à 14 heures, salle 15

Alternativement, par semaine, Monsieur Thierry Delvaux, juge, et Madame Sabine Malengreau, juge suivant un agenda établi par Madame Sabine Malengreau en concertation avec son collègue.

Audiences complémentaires : le premier vendredi du mois à 14 heures, salle 15

5^{ème} chambre

Droit immobilier en ce compris les litiges mettant en cause des professionnels de la construction (entrepreneur, architecte, ingénieur en stabilité, coordinateur sécurité – santé, ...), les litiges relatifs aux ventes immobilières ou mettant en cause la responsabilité de professionnels intervenant dans ces ventes (notaires, agents immobiliers...), les litiges relatifs aux troubles de voisinage occasionnés par un immeuble ou des travaux à un immeuble, les expropriations, les adjudications publiques portant sur des marchés obtenus par des professionnels de la construction.

Appels des justices de paix dans les litiges de copropriété et de bail commercial, dans la mesure où ils ont été distribués à cette chambre avant le 1^{er} septembre 2017.

Lundi à 8 heures 45, salle 10 et mardi, à 8 heures 45, salle 6

Madame Françoise Pinte, juge

Audiences complémentaires : le premier jeudi du mois à 14 heures, salle 15

6^{ème} chambre

Droit immobilier en ce compris les litiges mettant en cause des professionnels de la construction (entrepreneur, architecte, ingénieur en stabilité, coordinateur sécurité – santé,...), les litiges relatifs aux ventes immobilières ou mettant en cause la responsabilité de professionnels intervenant dans ces ventes (notaires, agents immobiliers...), les litiges relatifs aux troubles de voisinage occasionnés par un immeuble ou des travaux à un immeuble, les expropriations, les adjudications publiques portant sur des marchés obtenus par des professionnels de la construction.

Appels des justices de paix dans les litiges de copropriété et de bail commercial, dans la mesure où ils ont été distribués à cette chambre avant le 1^{er} septembre 2017.

Lundi et mardi, à 8 heures 45, salle 0.17 (palais)

Madame Marie G.R. Tassin, juge

Audiences complémentaires : le troisième mardi du mois à 14 heures, salle 0.17 (palais)

8^{ème} chambre

Compétence générale, en ce compris les appels des jugements rendus par le juge de paix, à l'exception des affaires qui relèvent en tout ou en partie de la compétence du tribunal de la famille et de la jeunesse.

Jeudi et vendredi, à 8 heures 45, salle 13

Madame Sophie Van Bree, vice-présidente

Audiences complémentaires : le premier vendredi du mois à 14 heures, salle 13

9^{ème} chambre

Compétence générale, en ce compris les appels des jugements rendus par le juge de paix, à l'exception des affaires qui relèvent en tout ou en partie de la compétence du tribunal de la famille et de la jeunesse.

Et de manière spécifique, actes authentiques, mainlevée d'inscription hypothécaire, responsabilité et honoraires des notaires, vente d'immeubles (sauf construction); appels contre des amendes administratives; exequatur de jugements étrangers et tierce opposition à exequatur (sauf matières familiales); récusation des magistrats; actions civiles mues en raison d'un délit de presse; affaires disciplinaires.

Jeudi et vendredi, à 8 heures 45, salle 16

Monsieur Patrick Collignon, vice-président

Audiences complémentaires : le premier vendredi du mois à 14 heures, salle 16

11^{ème} chambre

Compétence générale, en ce compris les appels des jugements rendus par le juge de paix, à l'exception des affaires qui relèvent en tout ou en partie de la compétence du tribunal de la famille et de la jeunesse.

Et de manière spécifique, les dossiers de responsabilité médicale et d'indemnisation de dommages corporels, hormis les litiges relatifs aux appels des jugements prononcés par le tribunal de police.

Lundi et mardi, à 8 heures 45, salle 9

Madame Valérie Englebert, vice-présidente

Audiences complémentaires : le premier lundi du mois à 14 heures, salle 9

16^{ème} chambre

Compétence générale, en ce compris les appels des jugements rendus par le juge de paix, à l'exception des affaires qui relèvent en tout ou en partie de la compétence du tribunal de la famille et de la jeunesse.

Cette chambre est habilitée à traiter, occasionnellement, les appels des jugements rendus par le tribunal de police statuant en matière civile.

Tous les jeudis, à 14 heures et vendredis, à 8 heures 45, salle 10, sauf aux dates suivantes :

les 15 et 16 octobre 2020, les 17 et 18 décembre 2020, les 11 et 12 février 2021, les 25 et 26 mars 2021, les 22 et 23 avril 2021, les 27 et 28 mai 2021, les 10 et 11 juin 2021.

Madame Charlotte Soumeryn-Schmit, juge

Audiences complémentaires : le premier mercredi du mois à 14 heures, salle 10

17^{ème} chambre

Les activités de la 17^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront soumis à la 11^{ème} chambre

32^{ème} chambre

Les affaires fiscales

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020

Mercredi, à 8 heures 45 (introductions et plaidoiries), salle 12

Monsieur Christian Bernard, juge

Jeudi, à 8 heures 45 (introductions et plaidoiries), salle 12

Monsieur Christian Bernard, juge, selon un agenda établi par Monsieur Hervé Louveaux, en concertation avec son collègue.

Le 1^{er} jeudi du mois, à 8 heures 45, salle 12, pour les affaires à 3 juges,

Monsieur Christian Bernard, juge

Madame Marie-Luce Gouy, juge

Monsieur Jean-Marc Dwelshauvers, juge

Vendredi, à 8 heures 45 (introductions et plaidoiries), salle 12

Madame Marie-Luce Gouy, juge,

À partir du 1^{er} janvier 2021

Mercredi, à 8 heures 45 (introductions et plaidoiries), salle 12

Monsieur Christian Bernard, juge

Jeudi, à 8 heures 45 (introductions et plaidoiries), salle 12

En alternance, Madame Marie-Luce Gouy, juge et Monsieur Christian Bernard, juge

Le 1^{er} jeudi du mois, à 8 heures 45, salle 12, pour les affaires à 3 juges,

Monsieur Christian Bernard, juge

Madame Marie-Luce Gouy, juge

Monsieur Jean-Marc Dwelshauvers, juge

Vendredi, à 8 heures 45 (introductions et plaidoiries), salle 12

Madame Marie-Luce Gouy, juge,

Audiences complémentaires : le deuxième vendredi du mois à 14 heures, salle 12

34^{ème} chambre

Les affaires fiscales (introductions et plaidoiries)

Mercredi, à 14 heures, salle 3

Monsieur Hervé Louveaux, vice-président

Jeudi, à 14 heures, salle 4

Monsieur Jean-Marc Dwelshauvers, juge

Vendredi, à 8 heures 45, salle 8

1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} vendredis du mois : Monsieur Jean-Marc Dwelshauvers, juge

2^{ème} et 4^{ème} vendredis du mois : Monsieur Hervé Louveaux, vice-président

Audiences complémentaires : le premier vendredi du mois à 14 heures, salle 12

36^{ème} chambre

Les activités de la 36^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront soumis aux 32^{ème} et 34^{ème} chambres, selon les modalités de répartition établies par Monsieur Hervé Louveaux, vice-président.

71^{ème} chambre

Les activités de la 71^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront soumis à la 11^{ème} chambre

72^{ème} chambre

Les activités de la 72^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront soumis à la 16^{ème} chambre

73^{ème} chambre

Compétence générale, en ce compris les appels des jugements rendus par le juge de paix, à l'exception des affaires qui relèvent en tout ou en partie de la compétence du tribunal de la famille et de la jeunesse.

Lundi et mardi, à 14 heures, salle 16

Madame Anne Martin, juge

Audiences complémentaires : le deuxième vendredi du mois à 14 heures, salle 16

74^{ème} chambre

Les activités de la 74^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront soumis à la 8^{ème} chambre

75^{ème} chambre

Les affaires qui, en vertu de la loi, doivent être traitées par une chambre collégiale.

Compétence générale, en ce compris les appels des jugements rendus par le juge de paix, à l'exception des affaires qui relèvent en tout ou en partie de la compétence du tribunal de la famille et de la jeunesse.

Jeudi, à 8 heures 45 et à 14 heures, salle 8 ; vendredi, à 14 heures, salle 8, aux dates suivantes :

le 15 octobre 2020, le 16 octobre 2020, le 17 décembre 2020, le 18 décembre 2020, le 11 février 2021, le 12 février 2021, le 25 mars 2021, le 26 mars 2021, le 22 avril 2021, le 23 avril 2021, le 27 mai 2021, le 28 mai 2021, le 10 juin 2021 et le 11 juin 2021.

Madame Charlotte Soumeryn-Schmit, juge

Monsieur Pierre Vanhove, juge

Monsieur Romain Salzburger, juge

Audiences complémentaires : le deuxième mercredi du mois à 14 heures, salle 9

76^{ème} chambre

Les activités de la 76^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront soumis à la 73^{ème} chambre

77^{ème} chambre

Compétence générale, en ce compris les appels des jugements rendus par le juge de paix, à l'exception des affaires qui relèvent en tout ou en partie de la compétence du tribunal de la famille et de la jeunesse.

Cette chambre est habilitée à traiter, occasionnellement, les appels des jugements rendus par le tribunal de police statuant en matière civile.

Et de manière spécifique, les dossiers de responsabilité médicale et d'indemnisation de dommages corporels, hormis les litiges relatifs aux appels des jugements prononcés par le tribunal de police.

Lundi, à 14 heures, salle 15

Mardi, à 8 heures 45, salle 14

Madame Laurence Vandenhouten, vice-présidente

Audiences complémentaires : le premier mardi du mois à 14 heures, salle 14

78^{ème} chambre

Les activités de la 78^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront soumis à la 77^{ème} chambre

87^{ème} chambre

Les appels des jugements rendus par le juge de police.

Lundi, à 8 heures 45 (plaidoiries) et à 14 heures (introductions), salle 4

Monsieur Bertrand De Coninck, juge

Audiences complémentaires : le troisième mardi du mois à 14 heures, salle 14

88^{ème} chambre

Compétence générale et plus spécialement les appels du tribunal de police.

Tous les jeudis à 8 heures 45 (plaidoiries), et à 14 heures (introductions), salle 14, sauf aux dates suivantes :

le 15 octobre 2020, le 17 décembre 2020, le 11 février 2021, le 25 mars 2021, le 22 avril 2021, le 27 mai 2021, et le 10 juin 2021.

Monsieur Pierre Vanhove, juge

Audiences complémentaires : le troisième mercredi du mois à 14 heures, salle 14

91^{ème} chambre

Compétence générale, et plus spécialement les appels des jugements rendus par le juge de paix en matière de copropriété et de bail commercial.

Monsieur Romain Salzburger, juge

Du 4 septembre au 30 novembre 2020 :

Les 4, 11, 18 et 25 septembre 2020 (8 heures 45), le 23 octobre 2020 (8 heures 45), les 6, 13, 20 et 27 novembre 2020 (8 heures 45), salle 7.

Les audiences du vendredi (14 heures) sont suspendues jusqu'au 30 novembre 2020, ainsi que les audiences des 2, 9 et 30 octobre 2020. Les affaires fixées à ces dates seront redistribuées vers les 8, 9, 11, 16 et 73^{èmes} chambre suivant calendrier établi par Madame Valérie Englebert, vice-présidente.

A partir du 1^{er} décembre 2020 :

Tous les vendredis, à 8 heures 45 et à 14 heures, salle 7, sauf aux dates suivantes :

le 18 décembre 2020, le 12 février 2021, le 26 mars 2021, le 23 avril 2021, le 28 mai 2021, le 11 juin 2021 ;

Audiences complémentaires : le troisième mercredi du mois à 14 heures, salle 9

Remarque générale

Il est renvoyé au site internet du tribunal de première instance francophone de Bruxelles (<https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-de-premiere-instance-francophone-de-bruxelles>) pour obtenir les formulaires, n° et adresses de contact ainsi que les adresses emails des différents greffes.

Toute communication à propos de ces audiences peut se faire en adressant un courriel à l'adresse mail spécifique de la chambre concernée (pour la liste des adresses électroniques, voir le site internet du Tribunal).

IV. Le service des enquêtes

Le vendredi, à 8 heures 45, salle 0.16 (palais) ou à 14 heures, salle 3

Il convient de rappeler que le magistrat qui estime devoir tenir des enquêtes doit s'en charger personnellement, assisté de son greffier, en dehors des audiences habituelles. Les chambres collégiales préciseront, dans leurs décisions, le nom du collègue chargé de tenir les enquêtes.

V. Le service des commissions rogatoires internationales

Vendredi, à 14 heures, salle 2

Monsieur Jean-Paul Minot, juge

VI. Les audiences du juge des saisies

Cette section traitera également de la matière visée aux articles 1369bis/1 à 1369bis/10 du Code judiciaire (saisies description).

Introductions et audiences de plaidoiries

Lundi, à 8 heures 45, salle 3

Jeudi, à 8 heures 45, salle 3

Siégeront, selon une organisation interne et en concertation, alternativement :

Madame Caroline Cnop, juge

Monsieur Philippe Baudoux, juge

Audiences de plaidoiries

Mercredi, à 8 heures 45, salle 3

Monsieur Philippe Baudoux, juge

Audiences complémentaires : le premier lundi du mois à 14 heures, salle 5

Les procédures en conciliation

Une audience par mois,

Monsieur Philippe Baudoux, juge

Les requêtes

Madame Caroline Cnop, juge

VII. Le bureau d'assistance judiciaire

Procédures ordinaires : Laurence Vandenhouten, juge, jusqu'au 15 décembre 2020.

Procédures urgentes : Monsieur Jean-Paul Minot, juge

Si elle s'avère nécessaire, l'audience se tiendra le mercredi, à 9 heures, salle 9. Elle sera présidée par Laurence Vandenhouten, juge, jusqu'au 15 décembre 2020.

F. LE TRIBUNAL DE LA FAMILLE

Le service est réglé, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021, par une ordonnance séparée.

G. LE TRIBUNAL DE LA JEUNESSE (protectionnel)

Les jours et heures des audiences du tribunal de la jeunesse sont fixés par ordonnance(s) séparée(s) du juge de la jeunesse dirigeant.

Le Tribunal de la Jeunesse, en accord avec le parquet, continuera à prendre les dispositions sanitaires nécessaires à l'organisation des audiences et des entretiens de cabinet lesquelles pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la situation.

1^{ère} chambre J : Madame Nathalie Cooremans, juge de la jeunesse,

2^{ème} chambre J : Madame Nisha Tieleman, juge de la jeunesse,

3^{ème} chambre J : Madame Muriel Leiser, juge de la jeunesse,

5^{ème} chambre J : Madame Cécile Mathieu, juge de la jeunesse

6^{ème} chambre J : Monsieur Jean-François Velge, vice-président, juge de la jeunesse dirigeant

7^{ème} chambre J : Madame Frédérique Van Houcke, juge de la jeunesse,

8^{ème} chambre J : Monsieur Pierre Nemry, juge de la jeunesse,

10^{ème} chambre J : Madame Carine Anthonissen, juge de la jeunesse,

11^{ème} chambre J : Madame Frédérique Hostier, vice-président, juge de la jeunesse,

12^{ème} chambre J : Madame Hélène Stranart, juge de la jeunesse,

14^{ème} chambre J : Madame Anouck Duquesne Watelet de la Vinelle, juge de la jeunesse,

15^{ème} chambre J : Madame Claire Lambert, juge de la jeunesse,

16^{ème} chambre J : Madame Michèle Meganck, vice-président, juge de la jeunesse,

21^{ème} chambre J : Madame Véronique Dumont, juge de la jeunesse,

22^{ème} chambre J : Dessaisissement jeunesse.

Les 9 septembre 2020, 23 septembre 2020, 7 octobre 2020, 21 octobre 2020, 4 novembre 2020, 18 novembre 2020, 2 décembre 2020, 16 décembre 2020, 13 janvier 2021, 20 janvier 2021, 10 février 2021, 24 février 2021, 10 mars 2021, 24 mars 2021, 14 avril 2021, 28 avril 2021, 12 mai 2021, 26 mai 2021, 9 juin 2021 et 23 juin 2021, à 14h en la salle 0.30.

Monsieur Olivier Bastyns, juge, et

Madame Véronique Dumont, juge de la jeunesse et

Madame Christine Moïny, juge

Suppléant : *Monsieur Martin Coumans*, juge

H. LE TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT

Le 2^{ème} lundi du mois, à 9 heures, salle 0.12 du palais de justice, sauf le 9 novembre 2020, en salle 0.13.

Les présidents des tribunaux francophones de première instance, de l'entreprise et du travail, ou les magistrats qu'ils désignent.

Pour le tribunal de première instance, Monsieur Marc Vanwelkenhuyzen, vice-président

Lorsque le tribunal d'arrondissement francophone de Bruxelles et le tribunal d'arrondissement néerlandophone de Bruxelles siègent en assemblée réunie :

Le 2^{ème} lundi du mois, à 10 heures, salle 0.12 du palais de justice

Les présidents des tribunaux francophones et néerlandophones de première instance, de l'entreprise et du travail, ou les magistrats qu'ils désignent.

Pour le tribunal de première instance, Monsieur Marc Vanwelkenhuyzen, vice-président

I. L'INSTRUCTION

CABINETS :

J 01 : Madame Fabienne Serck, juge d'instruction

J 02 : Madame Isabelle Panou, juge d'instruction

J 04 : Madame Anne Gruwez, vice-présidente, juge d'instruction

J 05 : Madame Claire Bruyneel, juge d'instruction

J 06 : Madame Sophie Grégoire, juge d'instruction, jusqu'à la désignation du successeur de Madame Berta Bernardo Mendez (cabinet Sophie Grégoire II)

J 07 : Madame Ludivine Kerzmann, juge d'instruction déléguée

J 10 : Monsieur Michel Claise, juge d'instruction

J 11 : Monsieur Frédéric de Visscher, juge d'instruction

J 12 : Madame Laurence Heusghem, juge d'instruction

J 15 : Madame Marie-Aurore Dagnely, juge d'instruction

J 17 : Monsieur Jean-François Tock, juge d'instruction délégué

J 18 : Madame Sylvie Coupat, juge d'instruction déléguée

J 21 : Madame Marie-Geneviève Tassin, juge d’instruction

J 22 : Monsieur Olivier Anciaux, vice-président, juge d’instruction dirigeant

J 24 : Madame Sophie Grégoire, juge d’instruction

J 25 : Madame Sophie Huguet, vice-présidente, juge d’instruction

J 27 : Monsieur Olivier Leroux, juge d’instruction

Le rôle des constitutions de partie civile a repris sur rendez-vous pris auprès du greffe de l’instruction.

J. LES CHAMBRES CORRECTIONNELLES

I. LA CHAMBRE DU CONSEIL

Madame Bénédicte Dufour, vice-présidente
Madame Nathalie Ooghe, juge
Madame Pascale Everaert, juge,
Monsieur Fabien-François Clément, juge,
Monsieur Jean Coumans, juge

Selon les nécessités du service, tous les jours : le lundi (salles 01.4 (A), 02.3 (B matin) 01.2 (B après-midi), le mardi (salles 0.10 (A), 0.12 (B), 0.13 (C), le mercredi (salles 01.17 (A), 01.3 (B), 02.3 (C), le jeudi (salles 0.10 (A), 02.3 (B), le vendredi (salles 01.3 (A), 01.4 (B) et 02.3 (C) , à 9 heures ou 14 heures, sous réserve des aménagements qui seront réglés par Madame Bénédicte Dufour, vice-présidente, en concertation avec les magistrats de la section.

Le tableau général synthétisant le service des audiences de la Chambre du Conseil est repris en annexe à la présente ordonnance et en fait partie intégrante.

Dispositions communes à toutes les audiences

Concernant les pièces ou les conclusions que les avocats souhaitent déposer lors des audiences, il leur est expressément demandé de les adresser à la chambre du conseil par mail (Tpifr.audience.CHC@just.fgov.be ou cc.instruction.bruxelles@just.fgov.be) ou par fax (le numéro de fax figure sur les convocations). Il est toutefois souhaitable qu’un exemplaire signé des conclusions soit à nouveau déposé lors de l’audience de plaidoiries.

Les audiences de la chambre du conseil se tiennent dans les salles d’audiences indiquées ci-dessus. Les convocations sont adaptées en ce sens.

Les informations concernant les salles d'audience seront reprises sur le site de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et sur le site du tribunal de première instance francophone de Bruxelles (<https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-de-premiere-instance-francophone-de-bruxelles>).

II. LE SERVICE DE LA COUR D'ASSISES

Tous les juges suivant désignation par le président.

III. LES CHAMBRES CORRECTIONNELLES

Les citations directes des parties civiles et des administrations publiques seront introduites aux audiences des chambres pénales indiquées dans le tableau joint à la présente ordonnance.

Lorsque le président d'une chambre envisage l'application de l'article 92 §1/1 du Code judiciaire aux termes duquel « par dérogation à l'article 91 du Code judiciaire, le président du tribunal de première instance peut, lorsque la complexité ou l'intérêt de l'affaire ou des circonstances spécifiques et objectives le requièrent, attribuer d'autorité, au cas par cas, des affaires à une chambre à trois juges », il en adresse la demande motivée au responsable de la section.

Lorsque le président d'une chambre, d'initiative, à la demande du ministère public ou d'un avocat, estime qu'un dossier devrait être redistribué à une autre chambre, il en fait la demande à Madame Baudri, vice-présidente, à Monsieur Vanwelkenhuyzen, vice-président ou à Anne Carlier, vice-présidente.

42^{ème} chambre

Les affaires relatives aux révocations de mesures probatoires.

Le 4^{ème} vendredi du mois, à 8 heures 45, salle 0.12

Monsieur Luc Hennart, juge

43^{ème} chambre

Sauf les affaires de mœurs, compétence générale.

Mercredi, jeudi et vendredi, à 14 heures, salle 0.13

Exceptionnellement, les 9, 10, 11 et 18 septembre, à 8h45, salle 0.13

Madame Sophie Dautrebande, juge

44^{ème} chambre

Sauf les affaires de mœurs, compétence générale et citations directes du S.P.F. Finances (introductions à l'audience du 1^{er} jeudi du mois).

Jeudi, à 8 heures 45 et 14 heures, salle 01.3 et vendredi, à 8 heures 45, salle 0.10 sauf les vendredis 4, 11 et 18 septembre 2020, salle 01.17

Madame Véronique Leclercq, juge

45^{ème} chambre

Sauf les affaires de mœurs, compétence générale et les citations directes des parties civiles et des administrations publiques à l'exception du S.P.F. Finances (introductions du mercredi).

Lundi et mardi, à 8 heures 45, et mercredi, à 14 heures, salle 01.3

Madame Isabelle Goes, juge

47^{ème} chambre

Sauf les affaires de mœurs, compétence générale.

Mercredi, jeudi et vendredi, à 8 heures 45 et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes, salle 0.30

Siégeront dans cette chambre, selon une organisation interne et en concertation, alternativement :

Madame Aurore Mannaert, juge,

Monsieur Thibaut de Sauvage, juge,

Cette chambre pourra également se constituer à trois juges lorsque, en vertu de la loi, la cause doit être traitée par une chambre collégiale.

Les audiences tenues par Madame Aurore Mannaert sont suspendues durant la tenue des audiences du procès de la 47^{ème} chambre bis.

47^{ème} chambre bis

Cette chambre est appelée à connaître exclusivement de la cause portant le numéro de notices BR FD10.98.241/18 et des causes y liées (demandes de jonction, requêtes de mise en liberté, autorisations de placer sous mandat d'arrêt, ...), aux dates fixées en accord de toutes les parties concernées et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion de la cause

Lundi et mardi, à 14 heures, salle 01.1, mercredi, jeudi et vendredi, à 8 heures 45, salle 0.30 ou salle 0.17, selon une organisation interne et en concertation entre collègues.

Siège à juge unique : Madame Aurore Mannaert, juge, Monsieur Thibaut de Sauvage, juge, et Madame Nathalie Gillain, juge, ou XXX, juge

Siège collégial : Madame Aurore Mannaert, juge, Monsieur Perceval Robin, juge, et XXX

48^{ème} chambre

Les activités de la 48^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les oppositions seront introduites devant la 48^{ème} chambre bis et traitées par elle, de même que les demandes de rectification et que les requêtes fondées sur l'article 4 du titre préliminaire du C.i.cr, ainsi que toutes les suites civiles des jugements. Les dossiers encore au rôle de la 48^{ème} chambre seront redistribués par voie d'ordonnances à la 48^{ème} chambre bis.

48^{ème} chambre bis

Les appels de police.

Lundi, à 8 heures 45 et mardi, à 8 heures 45 et 14 heures, salle 0.14

Monsieur Yves Régimont, juge,

Monsieur David Rosu, juge,

Madame Sophie Morel, juge,

49^{ème} chambre

Les activités de la 49^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les oppositions seront introduites devant les 59^{ème}, 79^{ème} et 89^{ème} chambres selon les modalités habituelles de la distribution des causes devant les chambres financières, et traitées par elles.

Il en va de même des demandes de rectification et des requêtes fondées sur l'article 4 du titre préliminaire du C.i.cr, ainsi que de toutes les suites civiles des jugements.

50^{ème} chambre

Sauf les affaires de mœurs, compétence générale ainsi que les convocations par procès-verbal et les procédures de comparution immédiate.

Lundi et mardi, à 8 heures 45, salle 0.30 et mercredi, à 14 heures, salle 01.4

Monsieur Olivier Van Wilder, juge

54^{ème} chambre

Cette chambre traite, de manière collégiale, les affaires de mœurs et les affaires en matière répressive relatives aux crimes punissables d'une peine de réclusion de plus de vingt ans.

Mardi, mercredi et jeudi à 8 heures 45, salle 01.4

Monsieur Marc Vanwelkenhuyzen, vice-président

Monsieur Martin Coumans, juge

Madame Gwenaëlle Maes, juge

Les oppositions à un jugement rendu par cette chambre, siégeant à juge unique, seront introduites devant cette chambre et traitées par elle, en règle, par le juge qui en a connu et, selon les modalités fixées, en concertation, par le président de la chambre collégiale.

Il en va de même des demandes de rectification et des requêtes fondées sur l'article 4 du titre préliminaire du C.i.cr, ainsi que de toutes les suites civiles des jugements.

55^{ème} chambre

Sauf les affaires de mœurs, compétence générale.

Lundi et mardi, à 8 heures 45 et mercredi, à 14 heures, salle 01.2

Madame Isabelle Delanghe, juge

57^{ème} chambre

1.

En ce compris les affaires de mœurs, compétence générale, les causes qui relèvent du parquet de Hal-Vilvorde.

Mercredi, jeudi, vendredi, à 8 heures 45 et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes, salle 01.2

Siégeront dans cette chambre, selon une organisation interne et en concertation et en alternance :

Madame Isabelle Jacquemin, vice-présidente

Madame Nathalie Gillain, juge,

Selon un agenda établi en concertation entre collègues.

2.

Citations directes qui relèvent du parquet de Bruxelles.

Jeudi à 14 heures, selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes, salle 01.2
Siégeront dans cette chambre, selon une organisation interne et en concertation, en alternance :

Madame Isabelle Jacquemin, vice-présidente

Madame Nathalie Gillain, juge,

XXX, juge

Selon un agenda établi en concertation entre collègues.

Outre les dossiers urgents, les dossiers dans lesquels toutes les parties sont présentes ou représentées seront traités en priorité, si le dossier le permet.

La concertation entamée avec le parquet concernant le sort à réserver à ces dossiers est poursuivie.

59^{ème} chambre

Affaires financières en ce compris les causes qui relèvent du parquet de Hal-Vilvorde.

Mercredi, jeudi et vendredi, à 8 heures 45, une semaine sur deux et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes, salle 0.14

Madame Anne Carlier, vice-présidente

61^{ème} chambre

Compétence générale

Lundi, mardi et mercredi (*), à 14 heures et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes, salle 0.30

Sauf la période entre le 16 et 31 octobre 2020, entre le 16 et 30 novembre 2020, entre le 16 et 31 décembre 2020 et entre le 16 et 31 janvier 2021 durant laquelle les audiences ordinaires sont suspendues. Des audiences extraordinaires pourront toutefois être tenues, suivant agenda à déterminer par Monsieur Olivier Bastyns.

(*) Sauf les mercredis suivants, dates des audiences de la 22^{ème} chambre spécifique du tribunal de la jeunesse : 9 septembre 2020, 23 septembre 2020, 7 octobre 2020, 21 octobre 2020, 4 novembre 2020, 18 novembre 2020, 2 décembre 2020, 16 décembre 2020, 13 janvier 2021, 20 janvier 2021, 10 février 2021, 24 février 2021, 10 mars 2021, 24 mars 2021, 14 avril 2021, 28 avril 2021, 12 mai 2021, 26 mai 2021, 9 juin 2021 et 23 juin 2021, à 14h en la salle 0.30.

Siégeront dans cette chambre, selon une organisation interne et en concertation, alternativement une quinzaine sur deux :

Monsieur Olivier Bastyns, juge, ou

XXX, juge

63^{ème} chambre

Sauf les affaires de mœurs, compétence générale.

Lundi et mardi, à 8 heures 45, et mercredi, à 14 heures, salle 01.1

Monsieur Denis Van der Mensbrugghe, juge

67^{ème} chambre

Les procédures pénales accélérées (article 216 quater du Code d'instruction criminelle) et, dans ce contexte, les convocations par procès-verbal.

Les 1^{er} et 3^{ème} vendredis du mois, à 8 heures 45 et à 14 heures, salle 0.12

Monsieur Luc Hennart, juge

67^{ème} chambre bis

Les activités de la 67^{ème} chambre bis sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les oppositions seront introduites devant la 67^{ème} chambre et traitées par elle à l'audience du mardi, de même que les demandes de rectification et que les requêtes fondées sur l'article 4 du titre préliminaire du C.i.cr, ainsi que toutes les suites civiles des jugements.

69^{ème} chambre

Affaires de droit pénal social fixées par l'auditorat du travail et par le parquet fédéral et affaires connexes ; compétence générale, sauf les affaires de mœurs

Lundi et mardi à 14 heures et mercredi à 8 heures 45, salle 0.10, selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes.

Monsieur Jean-Luc Vander Goten, juge

70^{ème} chambre

Les activités de la 70^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les oppositions à un jugement rendu par cette chambre seront introduites devant la 90^{ème} chambre et traitées par elle.

Il en va de même des demandes de rectification et des requêtes fondées sur l'article 4 du titre préliminaire du C.i.cr, ainsi que de toutes les suites civiles des jugements.

79^{ème} chambre

Affaires financières.

Les affaires relatives aux faits pénalement punissables aux termes des lois fiscales et des arrêtés pris pour leur exécution, en application de la loi du 5 mai 2019 portant notamment des dispositions diverses en matière pénale.

Mercredi, jeudi et vendredi, à 8 heures 45, une semaine sur deux et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes, salle 0.14

Madame Annick Baudri, vice-présidente

89^{ème} chambre

Affaires financières.

Les affaires relatives aux faits pénalement punissables aux termes des lois fiscales et des arrêtés pris pour leur exécution, en application de la loi du 5 mai 2019 portant notamment des dispositions diverses en matière pénale.

Mardi, à 8 heures 45 et à 14 heures, et jeudi, à 8 heures 45, salle 0.15, une semaine sur deux et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes.

Monsieur Charles Delvaux, juge

90^{ème} chambre

Lundi, 14 heures, salle 0.12, mardi, 8 heures 45, salle 01.17, jeudi, 8 heures 45 et 14 heures, salle 01.17 et vendredi, 8 heures 45 et 14 heures, salle 01.17, et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes.

Exceptionnellement le 9 et 30 novembre 2020, 8 heures 45, salle 0.12 et le mardi 13 octobre 2020 et 10 novembre 2020, salle 01.17, 14 heures.

1.

Affaires en matière de terrorisme et celles en matière répressive relatives aux crimes punissables d'une peine de réclusion de plus de vingt ans.

Madame Céline Noirhomme, juge

Monsieur Perceval Robin, juge

Monsieur Vincent Alaimo, juge

2.

Compétence générale

Cette chambre siège, en ce cas, à juge unique :

Madame Céline Noirhomme, juge

Monsieur Perceval Robin, juge

Monsieur Vincent Alaimo, juge

Suivant l'agenda établi par Madame Céline Noirhomme, en concertation avec ses collègues

Consultation des dossiers scannés au greffe – service 'chambre du conseil' – service 'affaires fixées'

Une salle de consultation supplémentaire a été aménagée au sein du bâtiment Montesquieu dans un souci d'optimiser la consultation des dossiers et de permettre que celle-ci se déroule dans le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale. Cette salle permet la consultation des dossiers scannés.

Cette salle est cependant uniquement accessible en cas de dépassement de la capacité d'accueil des salles de consultations habituelles. L'accès à cette salle complémentaire se fera par la délivrance d'un code d'accès qui sera délivré par, respectivement, le greffe service 'chambre du conseil' ou service 'affaires fixées'.

L'étape première pour consulter un dossier est donc de se rendre dans les locaux habituels du greffe qui déterminera si la consultation est possible au bâtiment Montesquieu.

IV. LE TRIBUNAL D'APPLICATION DES PEINES

Les chambres du tribunal de l'application des peines sont constituées, selon les cas, d'un juge ou d'un juge et de deux assesseurs.

Chaque chambre du tribunal de l'application des peines tiendra, au moins, deux audiences par semaine.

Les audiences du matin débuteront à 9 heures 30 et celles de l'après-midi à 13 heures 30.

Les audiences peuvent se tenir dans les établissements pénitentiaires, dans les établissements de défense sociale, dans les locaux des tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel de Bruxelles et au siège du tribunal de l'application des peines de Bruxelles.

Un tableau des audiences, reprenant les jours, heures et lieux, sera établi par Monsieur Jean-François Funck, juge, en concertation avec les présidents de chambre, moyennant l'accord de la présidente.

En cas d'empêchement d'un juge du tribunal de l'application des peines, Madame Nathalie Gillain, Madame Aurélie Darms et Messieurs Charles Delvaux, juges.

80ème chambre

Monsieur Jean-François Funck, juge au tribunal de l'application des peines pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles

Monsieur Pierre Hubaux, assesseur en application des peines spécialisé en matière de réinsertion sociale

Madame Virginie Polet, assesseur en application des peines spécialisé en matière pénitentiaire

ainsi que Mesdames et Messieurs les assesseurs suppléants en application des peines

81ème chambre

XXX, juge au tribunal de l'application des peines pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles

Madame Aurélie Darms, juge, dans l'attente de la nomination d'un juge au tribunal de l'application des peines pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles

Madame Isabelle Mattiuz, assesseur effectif en application des peines spécialisé en matière de réinsertion sociale

Madame Caroline Van Coppenolle, assesseur effectif en application des peines spécialisé en matière pénitentiaire

ainsi que Mesdames et Messieurs les assesseurs suppléants en application des peines

84ème chambre

Madame Vinciane Boon, juge au tribunal de l'application des peines pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles

Monsieur Thierry Verspecht, assesseur effectif en application des peines spécialisé en matière de réinsertion sociale

Madame Caroline Mertens, assesseur effectif en internement, spécialisé en psychologie clinique

ainsi que Mesdames et Messieurs les assesseurs suppléants en application des peines.

Toutes les informations concernant les salles d'audience sont mentionnées dans les convocations et sont par ailleurs reprises sur le site de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et sur le site du tribunal de première instance francophone de Bruxelles (<https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-de-premiere-instance-francophone-de-bruxelles>).

DISTANCIATION SOCIALE- PORT DU MASQUE

Lors de tout déplacement au sein du tribunal, il y a lieu de respecter les règles sanitaires et les règles de distanciation sociale en vigueur mais également les aménagements mis en place dans les couloirs et les salles d'audience ainsi que les consignes qui seront données par le personnel et le service de sécurité.

En application de l'Arrêté ministériel du 10 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et plus précisément son article 4, le port du masque est obligatoire dans toutes les parties accessibles au

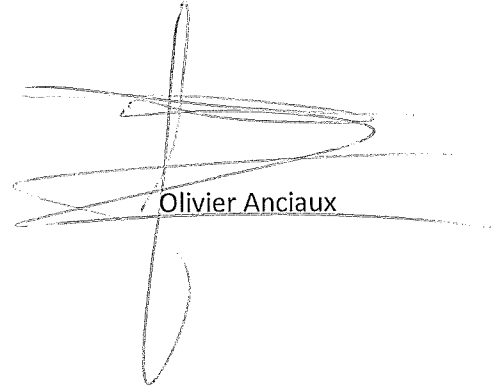
public des bâtiments de justice, sans préjudice du pouvoir de police de l'audience que le Code judiciaire réserve au magistrat.

La présente ordonnance est transmise pour information et suites voulues au Procureur du Roi de Bruxelles, au Procureur du Roi de Hal-Vilvorde, à Monsieur l'Auditeur du Travail, Messieurs les Bâtonniers de l'ordre français et néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles et au syndic des huissiers.

Fait à Bruxelles, en notre cabinet, au palais de justice, le 31 août 2020.



Ann Van Asbroeck



Olivier Anciaux

Annexe : tableau des audiences de la chambre du conseil

INTRODUCTION DES CAUSES

nature de la cause	chambres	jours	salles	heures
Tribunal civil				
Toutes les affaires non reprises ci-dessous	1 ^{ère}	mardi, jeudi	7	9.00
Référés	Président siégeant en référés	lundi mercredi vendredi	6 6 6	9.00 9.00 9.00
Appels des jugements rendu par les tribunaux de police en matière civile	87 ^{ème}	lundi	7	14.00
Appels des amendes administratives	9 ^{ème}	jeudi, vendredi	16	8.45
Saisies		lundi, jeudi	3	8.45
Affaires fiscales	32 ^{ème}	mercredi, jeudi, vendredi	12	8.45
Tribunal correctionnel				
Citations directes à la requête des parties civiles et des administrations publiques, à l'exception du SPF Finances	45 ^{ème}	mercredi	01.3	14.00
Citations directes du SPF Finances	44 ^{ème}	1 ^{er} jeudi du mois	01.3	8.45

TABLEAU GÉNÉRAL SYNTHÉTISANT LE SERVICE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DU CONSEIL

<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>
AM (9h00): A : 01.4 B : 02.3 (si nécessaire)	AM (9h00): A : 0.10 B : 0.12 C : 0.13	AM (9h00): A : 01.17 B : 01.3 C : 02.3	AM (9h00): A : 0.10 B : 02.3	AM (9h00): A : 01.3 B : 01.4 C : 02.3
PM (14H00) : A : 01.4 B : 01.2 (si nécessaire)				